



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- la Caisse des Allocations Familiales de la Nièvre représentée par le président de son Conseil d'Administration, M. Rakotorina et par le directeur par intérim, M Buchon, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016, à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Caf » ;
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au Travail, représentée par son Directeur, M Lebelle, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommée « la CARSAT » ;
- la Caisse Régionale de Mutualité Sociale agricole de Bourgogne, représentée par le président de son Conseil d'Administration M. Bossong, et par son Directeur, M Boissière, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du..., à signer la présente convention, ci-après dénommée « la CRMSAB » ;
- Le Conseil Départemental de la Nièvre représenté par le président, M. Joly dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du à signer la présente convention, ci-après dénommé « le Conseil Départemental » ;

D'une part,

- la Communauté de Communes du Bazois représentée par la présidente, M^{me} Dominique Joyeux dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du, à signer la présente convention, ci-après dénommée « Communauté de Communes du Bazois » ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CNAV), la convention de partenariat signée entre la Cnav et la Fédération des Centres Sociaux signée en 2009, les travaux validés par le groupe technique CNAV/FCSF du 03 février 2016 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale Agricole (CCMSA)

Préambule

La convention territoriale globale concerne le territoire de la Communauté de Communes du Bazois (CCB) qui regroupe 15 communes : Achun, Alluy, Aunay-en-Bazois, Biches, Brinay, Chouigny, Châtillon-en-Bazois-en-Bazois, Dun-sur-Grandry, Limanton, Montapas, Mont-et-Marré, Montigny-sur-Canne, Ougny, Tamnay-en-Bazois Tintury.

Les limites de ce territoire correspondent également à celles de l'intervention du Centre Social du Bazois. Il se situe au cœur du département de la Nièvre, à 40 km à l'Est de Nevers.

La convention territoriale globale (CTG) constitue :

- Une démarche stratégique à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention et de soutenir l'action de la Communauté de Communes du Bazois et du Centre Social du Bazois, structures ressources du territoire du Bazois, en complémentarité avec les services du conseil départemental
- Un cadre politique où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champs d'intervention,
- Un accord cadre qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence.

L'intérêt de la CTG pour le territoire du Bazois est de :

- Définir des objectifs à atteindre pour le développement social du territoire en s'efforçant de répondre au mieux aux besoins locaux, aux attentes des usagers et des nouvelles populations,
- Définir un plan d'actions concrètes à mettre en place ou à conforter pour atteindre les objectifs définis,
- Renforcer le partenariat entre les collectivités et le Centre Social du Bazois qui mettent en œuvre la plupart des actions pré-définies,
- Mieux identifier les partenaires qui agissent pour le développement social du territoire, et leurs champs d'intervention,

Les enjeux et orientations fortes communes de cette CTG, issus du diagnostic, visent le développement de la prévention, le bien être, le lien social et inter générationnel, la solidarité et la citoyenneté, l'accès aux droits, la proximité.

Les signataires souhaitent, par cette convention, soutenir la mise en œuvre, ou piloter la démarche territoriale de projet, de développement social local, à l'échelle de l'intercommunalité, qui consiste à :

- Capitaliser, valoriser, communiquer les actions en matière de lien social, de participation citoyenne, d'accès aux droits, et de prévention
- Poursuivre la dynamique de prévention dans le champ du « lien social », touchant la diversité des publics, de leurs problématiques, et du territoire visé.
- Accueillir tous les habitants, à tout âge, du territoire tout au long de l'année, leur apporter une écoute et soutenir les personnes isolées et ou en rupture sociale;
- Mener une démarche de diagnostic permanent, de repérage des besoins pour construire un projet local de prévention adapté ;
- Mobiliser, faire participer les habitants, les rendre acteurs ;
- Mobiliser, les partenaires locaux, décloisonner leurs interventions autour d'un projet de prévention partagé

Compte tenu du rôle du centre social en termes de développement social local :

- Un creuset, un lieu de rencontre pour vivre ensemble entre les générations,
- Travailler en réseau avec les acteurs et participer à l'émergence des projets,
- Un « relais » dans la proximité des politiques de prévention, au croisement des réalités et dynamiques locales et des politiques publiques, qui contribuent à structurer une politique de prévention sur les territoires, en cohérence avec celles mises en œuvre par l'ensemble des institutions, notamment celles du Conseil Départemental.
- Le Centre social est chargé, par convention avec la Communauté de Communes, de l'animation des politiques publiques sociales locales, sur son champ de compétences.

- Le fort partenariat entre la Communauté de Communes du Bazois et le centre social du Bazois depuis de nombreuses années, et grâce au soutien des institutions signataires de la présente convention, territoriale a permis de concrétiser de nombreux projets. A titre d'exemple, on peut citer l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance en 2008, d'un accueil de jour pour personnes rencontrant des problèmes cognitifs en 2011 et la concrétisation du projet de Maison Médicale dans une approche médico-sociale en 2015.

L'articulation entre le projet de territoire de la Communauté de Communes du Bazois et le projet social du Centre Social renforce l'approche territoriale du développement social et ceci dans un processus global de développement du Bazois (voir article 6)

Cette convention territoriale globale a été établie sur le territoire du Bazois ; elle a vocation à évoluer pour prendre en compte l'évolution des intercommunalités en cours de discussion à la signature de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Bazois ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé entre les signataires tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire du Bazois.

Ce diagnostic partagé (annexe 1) :

- Est élaboré à partir des diagnostics partagés déjà réalisés sur le Bazois, enrichi des données fournies par chaque signataire,
- Permet de dégager les enjeux et orientations communes aux signataires définis dans le préambule,
- Permet d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Bazois,
- Permet d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires,
- Servira de référence sur la durée de la CTG pour les acteurs impliqués.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf de la Nièvre

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire du Bazois ont pour finalité :

- **d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :**

En matière de petite enfance, le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caf et la Communauté de Communes Du Bazois et la MSA Bourgogne ainsi que le versement des prestations de service ont permis la création et le fonctionnement d'un multi accueil de 12 places pour les enfants de 0 à 6 ans, d'un relais assistants maternels (RAM) pour 0,29 équivalent temps plein (8 assistants maternels actifs sur le territoire), ainsi que d'une Ludothèque.

La Caf soutient, par ailleurs, les parents dans le financement de la garde de leur enfant chez un assistant maternel par le biais d'une prestation d'accueil du jeune enfant : le complément mode de garde.

En 2014, cela représente ainsi 32 enfants différents accueillis chez un assistant maternel, et 52 sur le mutli-accueil

En matière de jeunesse, la Caf apporte sa contribution dans le financement des accueils de loisirs maternels primaires et adolescents sur les vacances, les mercredis, les temps périscolaires et les NAP de Chatillon, Alluy, Biches et Brinay. S'y ajoute un financement dégressif accordé dans le cadre du CEj pour le fonctionnement des activités informatiques et des interventions culturelles en direction des moins de 18 ans.

Un travail réalisé par le centre social en partenariat avec les acteurs de la plateforme départemental des accueils de loisirs a par ailleurs permis la signature de la charte « quali'accueil 58 », le 19 décembre 2014. La réalisation des objectifs est soutenue financièrement par la Caf dans le cadre des fonds publics et territoires.

- **soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants :**

Le centre social développe un projet famille qui s'adresse à toutes les familles du territoire. La Caf apporte un soutien financier sur ce projet sous forme de prestation de service et de subvention sur fonds locaux.

Des actions parents-enfants sont financées en 2014 et 2015 par le REAAP, ces actions mêlent partage de loisirs autour du jeu et d'échanges de savoirs avec des interventions sur divers thèmes.

Les travailleurs sociaux spécialisés de la Caf, proposent des offres de service, sous forme de rendez-vous, aux familles du territoire confrontées à une séparation, au décès du conjoint, au décès d'un enfant.

- **accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**

Le soutien de la Caf sur le territoire se fait à deux niveaux : le logement et le financement d'une structure d'animation de la vie sociale qu'est le centre social.

Au niveau du logement, les interventions Caf se situent sur le versement de prestations logement pour des publics allocataires, par l'attribution de prêt d'équipement ménager ou mobilier, par l'intervention de travailleurs sociaux Caf dans le cadre d'une offre globale de service aux familles allocataires ayant des difficultés en termes d'impayés de loyers ou d'indécence du logement.

Au niveau du centre social, les administrateurs délivrent un agrément à la structure à partir de son projet social. Ce qui lui permet le soutien financier de la Caf mais aussi d'autres partenaires.

- **créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles**

Dans le cadre de son offre globale de service, la Caf mobilise ses travailleurs sociaux auprès des familles allocataires confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

Le centre social du Bazois est porteur du relais de service public du territoire. Il apporte ainsi aux habitants un service de proximité renforcé pour le compte de plusieurs partenaires. (Voir diagnostic)

Pour ce qui concerne la Caf, le relais permet une réponse de 1^{er} niveau aux allocataires, de les accompagner dans leurs démarches sur le caf.fr, de leur transmettre des plaquettes d'information. En cas de nécessité, un rendez-vous est pris avec les services Caf, par le biais du visio-guichet, pour traiter un dossier plus complexe.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Carsat

Depuis son siège social situé à Dijon et au travers de son réseau d'agences retraite, d'antennes prévention et services sociaux, la Carsat Bourgogne et Franche-Comté renseigne, conseille et accompagne :

- les assurés de Bourgogne et de Franche-Comté, durant leur vie active et à la retraite, en proposant une offre de services adaptée dans les domaines de l'accompagnement social, de la retraite et du bien vieillir ;
- les entreprises de Bourgogne et Franche-Comté pour assurer et prévenir les risques professionnels.

En Bourgogne et Franche-Comté, la Carsat BFC, suit plus de 640 000 retraités, pour lesquels plus de 5 milliards d'euros de prestations sont versés chaque année. Le réseau retraite de la Carsat reçoit annuellement plus de 4000 assurés. S'inscrivant dans une démarche d'assurance retraite solidaire et soucieuse de répondre aux besoins de ses assurés, la Carsat Bourgogne et Franche-Comté a développé des offres de services spécifiques pour les personnes en situation de fragilités ou en risque de le devenir à la fois :

- lors du passage/de la préparation à la retraite,
- et une fois en retraite.

A ce titre, et dans une approche globale du «bien vieillir», la politique d'action sociale de la Carsat Bourgogne et Franche-Comté vise à lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie et se veut avant tout préventive. Pour ce faire, elle déploie des actions en direction des retraités du Régime Général non dépendants (GIR 5 et GIR 6) autour de trois niveaux d'intervention :

- Informer et conseiller les retraités en matière de prévention du vieillissement : les sites www.pourbienvieillir.fr et www.leszastuces.com en sont des exemples.
- Soutenir une dynamique de prévention en faveur du Bien-vieillir
- Accompagner les retraités fragilisés

En outre, sur les territoires évalués comme fragiles par son observatoire, la Carsat peut signer avec certains centres sociaux des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui doivent répondre à trois orientations stratégiques :

- **développer la citoyenneté et l'utilité sociale des seniors,**
- **améliorer la qualité de vie et la promotion du « bien savoir vieillir »,**
- **améliorer le partenariat avec la Carsat (faciliter, en cas de besoin, l'accès à un accompagnement social ou à une prestation d'action sociale).**

L'objectif est de mener des actions concrètes avec les populations locales en référence aux trois orientations stratégiques énoncées ci-dessus.

A ce titre, et dans le cadre d'un CPOM, la Carsat soutient le Centre social du Bazois depuis 2012.

Article 4 : Les champs d'intervention de la CRMSAB

En complément de la couverture de protection sociale légale, l'Action Sanitaire et Sociale est un axe important de la politique du Conseil d'Administration de la CRMSAB. Les orientations sont définies par les administrateurs de la Caisse dans le plan d'Action Sociale 2016/2020, dans le respect des engagements institutionnels nationaux de la MSA sur la même période.

Les orientations concernent les ressortissants du régime agricole et le milieu rural dans son ensemble et se déclinent de la façon suivante :

Dans le domaine Actifs agricoles en situation de fragilité :

- Repérer et agir précocement auprès des non salariés agricoles confrontés à des difficultés socio économiques, accompagner les situations de fragilité, renforcer la coordination avec les différents partenaires agricoles et autres, développer des actions innovantes/mobilisation des personnes.
- Détecter et soutenir les actifs agricoles ayant un problème de santé ou de handicap afin d'améliorer l'accès aux droits, aux soins et services, et le maintien dans l'emploi, prévenir et proposer des solutions adaptées au mal être.

- Accompagnement des actifs agricoles par les travailleurs sociaux MSA

Dans le domaine Famille, Jeunes et Territoires :

- Faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, soutenir la fonction parentale, favoriser l'autonomie des jeunes et aider à la socialisation de l'enfant.
- Soutenir les structures développant des actions adaptées aux besoins sociaux des territoires ruraux, en termes de solidarités locales, de maintien des liens sociaux, d'intergénérationnel, d'information, d'accès aux droits et aux services.

- Appui aux actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des familles et leur intégration dans leur environnement : CEJ, appels à projets, soutien aux structures, aide aux vacances et aux loisirs, partenariats départementaux et régionaux ...

Dans le domaine Seniors :

- Développer des actions et des initiatives de prévention, soutenir les aidants familiaux, contribuer à la vie à domicile des personnes fragilisées, développer des services en leur direction sur les territoires ruraux
- Soutenir les porteurs de projets MARPA et autres petites unités de vie

- Aides directes aux retraités agricoles GIR 5-6 fragiles
- Charte de solidarité autour des aînés

Ces axes majeurs reposent sur des démarches et des méthodes d'interventions spécifiques développées par la MSA :

- le développement social des territoires ruraux
- la conduite d'actions collectives
- l'accompagnement des ressortissants les plus fragiles
- un partenariat dynamique et varié.

Ainsi l'implication de la MSA dans ce contrat territorial est en adéquation avec les objectifs fixés par la politique d'action sociale et son souhait de développer des partenariats avec les acteurs du développement rural.

Article 5 : Les champs d'intervention du Conseil Départemental

-Titre III de la loi NOTRe -Article 94 – suppression de la clause générale des départements et définition de leur capacités d'intervention pour les solidarités territoriales et humaines :

« Le département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. ». La loi NOTRe prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public conjointement avec l'Etat et le conseil départemental. La démarche partagée a démarré sur le territoire départemental.

Ses missions renforcées par la loi NOTRe conduisent les professionnels à être des interlocuteurs de proximité tant pour répondre à des demandes individuelles que dans une dynamique de développement afin de renforcer la capacité d'agir pour l'ensemble des habitants.

Les sites d'action médico-sociale ont été installés sur les territoires du Morvan en 2004 avec la volonté politique de développer des services médico-sociaux de proximité en capacité de traiter au plus près les demandes des habitants. Le territoire de l'intercommunalité est rattaché aux sites de Moulins-Engilbert et Château-Chinon avec des permanences décentralisées des professionnels et des visites à domicile proposées pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

Depuis 2012, le conseil départemental a inscrit sa politique médico-sociale et son projet social dans une approche dépassant la seule réponse liée à l'accompagnement individuel des publics fragilisés et la mobilisation des dispositifs d'aide, en adoptant un positionnement favorisant le développement social, et des réponses adaptées aux besoins des citoyens.

La déclinaison de ses politiques sociales prend en compte les habitants aux différents âges de la vie et les agents des sites d'action médico-sociale sont en lien direct avec les bénéficiaires des différentes politiques. Par ses politiques sociales, le conseil départemental n'exerce pas seulement une fonction réparatrice auprès des publics les plus fragilisés mais il permet l'insertion de chacun et participe à la construction du lien social :

Une politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

- la prévention précoce,
- la protection maternelle et infantile, avec la surveillance des grossesses, la préparation à la naissance et le suivi des enfants de moins de 6ans (consultations et visites à domicile)
- la mise en place d'actions de planification familiale et d'éducation familiale (consultations, réunions d'information..)
- l'accueil petite enfance avec l'agrément des assistants maternels, l'accompagnement des projets d'établissement d'accueil petite enfance et contrôle et surveillance des structures.
- La prévention de la maltraitance des enfants
- la prévention des difficultés éducatives des parents, l'accompagnement des familles et des mineurs,
- la prise en charge des mineurs confiés au département au titre de l'aide sociale à l'enfance
- la prévention de la délinquance
- l'adoption
- les mesures en faveur de la jeunesse, éducation, insertion par la culture, les activités sportives

Une politique d'insertion et d'action sociale:

- Favoriser tant l'insertion sociale que professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active
- La promotion de l'accès aux droits (droit au logement, couverture maladie universelle etc)
- La mise en œuvre de la politique départementale du logement et un engagement de lutte contre la précarité énergétique
- Faciliter la mobilité géographique

Une politique en faveur de l'autonomie :

- La mise en œuvre des dispositifs d'aide sociale à domicile ou en établissement pour les personnes âgées ou personne en situation de handicap
- La mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (financement d'heures d'aide humaine et du portage de repas pour 59 bénéficiaire sur le territoire
- La mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap
- La gestion de la téléalarme
- La gestion de l'accueil familial
- Les services d'aide à la personne autorisés et tarifés par le conseil départemental relevant d'un partenariat contractualisé
- La mise en place de la conférence des financeurs présidée par le président du conseil départemental et animée avec l'ARS avec un partenariat renforcé avec les 3 caisses de retraite CARSAT,MSA, RSI, cette conférence définira un programme de prévention qui donnera lieu à une déclinaison sur l'ensemble du territoire dont la communauté de communes.
- L'adaptation des services et hébergements aux besoins des publics

Une politique santé :

- Promouvoir l'accès à la santé en favorisant l'implantation de professionnels et renforcer le partenariat avec les différents acteurs de la santé
- Une prévention médico-sociale avec un ensemble de mesures visant à empêcher l'apparition, la réapparition et la propagation des maladies
- Une lutte contre les grandes maladies (tuberculose, infections sexuellement transmissibles..)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires en matière d'action sociale et médico-sociale, le conseil départemental a toujours marqué sa volonté de construire un partenariat avec les centres sociaux. Les équipes du conseil départemental se mobilisent pour contribuer à l'émergence de projets en s'appuyant sur les potentialités locales.

Le centre social au travers de ces quatre missions prioritaires est un partenaire privilégié du conseil départemental dans la mise en œuvre de la politique de développement local. Le département reconnaît le rôle primordial de la fonction animation globale des centres sociaux et contribue à son financement.

Par ailleurs, le Département a contractualisé avec la communauté de communes du Bazois (contrat CAP 58 +) afin de valoriser les potentiels du territoire et répondre aux besoins des habitants.

Cette politique s'appuie sur la mobilisation des acteurs publics, associatifs et privés afin d'établir un projet de territoire intégrant diverses thématiques (économie, logement, tourisme, social, environnement, etc.). Les priorités identifiées localement prennent en compte les orientations stratégiques départementales.

L'appui du Département porte à la fois sur l'animation et sur les actions grâce à la mobilisation des crédits sectoriels du conseil départemental et des fonds territoriaux

La mobilisation de crédits territoriaux en faveur d'actions pouvant relever de la CTG résulte d'un accord des parties au contrat CAP58 +.

Article 6 : Les champs d'intervention de la Communauté de Communes du Bazois

La Communauté de Communes du Bazois est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) qui regroupe depuis 2013, 15 communes nivernaises. La collectivité intervient sur différents champs de compétences obligatoires mais aussi optionnelles :

Compétences obligatoires :

- Le développement économique et touristique
- L'aménagement de l'espace
- L'entretien de la voirie
- La protection et la valorisation de l'environnement
- Le logement et l'habitat
- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers

Compétences optionnelles :

- La culture

- Les sports et loisirs
- L'insertion
- Le sanitaire, le médico-social et les personnes âgées
- L'enfance, la jeunesse et la famille
- Le transport

La politique de développement local de la CCB est formulée à travers son Projet de Territoire 2014-2017 « En avant le Bazois » contractualisée avec le Conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre des Contrats CAP 58+.

3 axes majeurs ont été définis :

1. Patrimoines du Bazois révélés : vers une escale nature
2. Pour un développement économique innovant et éco-responsable en Bazois
3. Bien vivre ensemble dans le Bazois

Les actions qui sont définies dans chacun de ces axes s'inscrivent dans un développement local cohérent et ont pour but de rendre le territoire plus attractif.

La Communauté de Communes du Bazois charge par convention le Centre Social de mettre en œuvre des politiques de développement social local et de service à la population, définies par les objectifs partagés dans cette convention. Dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes du Bazois et le Centre Social s'engagent à faciliter la création de commissions thématiques mixtes, associant élus, administrateurs et habitants, dans le but d'améliorer la concertation et de rationaliser le fonctionnement des instances.

La Communauté de Communes du Bazois associe le Centre Social à l'animation du comité de pilotage prévu dans cette convention.

Article 7 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les ambitions partagées conjointes sont celles définies dans le préambule : développement de prévention et bien être sur le territoire, lien social et inter générationnel, solidarité et participation citoyenne, accès aux droits, proximité s'inscrivant dans une démarche de développement social local.

Pour définir des objectifs de travail et des priorités communes, les partenaires ont tout d'abord définis des thématiques où chaque signataire s'inscrit au regard de son champ de compétence :

- Enfance jeunesse
- Familles/Parentalité
- Personnes retraitées
- Précarité/ insertion
- Habitat/ mobilité
- Accès aux droits /Services au public
- Accès aux droits services

L'annexe 1 diagnostic partagé précise les constats établis sur les thématiques précédemment définies.

L'annexe 2 à la présente convention précise les conventionnements existants mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint.

L'annexe 3 précise les moyens mobilisés par chaque partenaire sur ces thématiques pour le territoire du Bazois sur les années 2014 et 2015 et les engagements actuels contractés pour les années futures.

Pour chaque thématique des objectifs prioritaires généraux ont été définis :

- 1- Consolider et Maintenir la fréquentation des accueils de loisirs primaires et faire évoluer celle des adolescents,
- 2- Favoriser le lien parents enfants tout en prenant en compte les possibilités des familles,
- 3- Poursuivre les actions partenariales sur l'estime de soi et le bien-être,,
- 4- Renforcer la connaissance des informations sur la médiation familiale afin de mieux accompagner les familles,

- 5- Favoriser la mixité sociale dans les actions menées,
- 6- Poursuivre la sensibilisation et les actions pour le bien vieillir avec une attention particulière sur les publics isolés et/ou fragilisés,
- 7- Etudier les solutions alternatives au tout domicile ou tout établissement
- 8- Développer l'aide aux aidants,
- 9- Améliorer l'information sur les dispositifs Habitat/Logement et Mobilité,
- 10- Repérer, mobiliser et accompagner les populations fragilisées,
- 11- Développer et maintenir des services et des structures de proximité,
- 12- Communiquer sur les services mis en place.

En annexe 4, un plan d'action a été établi pour chaque objectif, avec un échéancier et des indicateurs pour l'évaluation.

Les signataires ont retenu **3 actions prioritaires** sur lesquelles une attention plus particulière sera portée :

- 1- Ouverture et Développement de la Maison des Générations (finalisation des travaux, aménagements et développement d'activités nouvelles),
- 2- Mise en place d'un point informations logement/mobilité,
- 3- Animation d'un groupe de travail les solutions alternatives au tout domicile ou tout établissement

Article 8 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention, selon leurs missions.

Pour y parvenir, les partenaires s'engagent, dans la mesure du possible, à signer des conventions pluriannuelles pour pérenniser l'action du centre social.

Les signataires veilleront, autant que possible, à harmoniser les différentes échéances de ces conventionnements.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations des différentes conventions d'objectifs et de gestion signées entre l'Etat et la Cnaf, l'Etat et la Cnav et la Cnamts, l'Etat et la CCMSA, etc..

L'annexe 4 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Article 9 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties de la présente convention figurent en annexe 5 de la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un comité de pilotage,
- Un comité technique.

Ces instances n'ont pas pour vocation de se rajouter aux comités existants mais de les intégrer pour optimiser les moyens et assurer une meilleure coordination et cohérence sur le territoire.

Les travaux du comité de pilotage et du comité technique s'appuieront sur le travail des commissions et groupes de travail mis en place.

Article 10 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie et d'une convention particulière le cas échéant.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 11 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 12: Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 4 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à titre expérimental, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 14 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 15 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Chatillon en Bazois

Le 3 novembre 2016

En 5 exemplaires.

Cette convention comporte 11 pages et sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de la Nièvre
Le Président

Le Directeur Intérimaire

La communauté de communes du Bazois
La Présidente

La CARSAT Bourgogne- Franche Comté

Le Directeur

Le Conseil départemental de la
Nièvre,

Le Président

LA CRMSA Bourgogne
Président

Directeur

Annexe 1 : Diagnostic partagé

**Annexe 2 : conventionnements existants par thématique
pour le territoire du Bazois**

THEMATIQUES	C.A.F.	M.S.A.	C.A.R.S.A.T.	CONSEIL DEPART EMENT AL	C.C.B.
Enfance/ jeunesse	Cej, convention de financement EAJE, ALSH et NAP, RAM charte « quali'accueil 58 »	Cej, convention de financement EAJE, ALSH etRAM			CEJ, délégation de mise en œuvre au centre social (convention pluriannuelle)
Familles/Parentalité	Convention animation collective famille	charte « quali'accueil 58 »			délégation au centre social (convention pluriannuelle)
Personnes retraitées	Pas de convention, aide aux allocataires	Appel à Projet « Solidarité-Lien social-Ruralité »	CPOM avec le centre social du Bazois et conventionnement en tant que prestataire d'aides individuelles à domicile Charte territoriale de solidarités avec les aînés du Pays Nivernais Morvan		
Précarité/insertion	pas de convention, aide aux allocataires	Charte de solidarité avec les Aînés sur le territoire du Pays Nivernais Morvan			Chantier d'insertion
Habitat /mobilité	Pas de convention, aide aux allocataires	pas de convention. Accompagnement des actifs agricoles en situation de fragilité par les travailleurs sociaux MSA	Convention de la Carsat avec le CDHU de Nevers qui intervient sur tout le département		Transport à la demande avec le Conseil Départemental
Accès aux droits/Services au public	Partenariat dans le cadre de la maison de service public, pas de convention		Le service social de la Carsat pour l'accès aux droits Santé - Partenariat dans le cadre du CPOM		Co financement CCB par la convention pluriannuelle avec le centre social
Bien être vivre ensemble/liens social et solidarités			Cpom avec le centre social – Charte territoriale de solidarités avec les aînés du Pays Nivernais Morvan		Co financement CCB par la convention pluriannuelle avec le centre social
Actions transversales	Convention animation globale centre social			contrat de territoire cap58+	contrat de territoire cap58+

Annexe 3: Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

3.1 Moyens mobilisés par la Caf sur le territoire du Bazois

Nature de prestation de service	Droit réel 2014			
Animation globale	62 191€			
Animation collective familles	13 871€			
Prestation de service unique (PSU) pour la structure petite enfance	81 997 €			
Relais assistants maternels (RAM)	6 856 €			
Accueil de loisirs	17 286 €			
Contrat Enfance Jeunesse				
Module enfance	67 688 €			
Module jeunesse	102 071 €			
Total	351 960 €			
Nature de subventions (fonctionnement)	2014	2015	2016	2017
Projets Adolescents : Fonds publics et territoires pour la mise en œuvre de la charte qualité ALSH	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
Subvention REAAP	1 800€	1 800€		
Subvention projet familles	1 500€	1 500 €	1 500€	A déterminer
Subvention aide aux temps libre	7971 €	8 721 €	A déterminer	A déterminer
Total	21 271 €	22 021 €		

**Montant mensuel des prestations légales versées par la Caf au titre du mois de décembre 2014
pour le territoire du Bazois**

	CC du Bazois
Montant mensuel des prestations légales* versées au titre du mois de décembre dont :	184 489,72
- Logement	42 833,31
Allocation Logement Familiale	19 060,26
Allocation logement Sociale	19 288,13
Aide Personnalisée au Logement	4 484,92
- Allocation Adulte Handicapé (sans complément)	39 279,11
- Revenu de solidarité - droit commun (revenu de solidarité active)	38 301,46
- Garde d'enfants	14 853,38
Nombre de prestations versées au mois de décembre 2014	753
Nombre d'allocataires - mois de décembre 2014	406

* hors Allocation Rentrée Scolaire (ARS)

Source : données Caf issues de la Base Communale Allocataire 2014 – données au 31/12/2014

Subventions d'investissement

A ces financements s'ajoutent ponctuellement des subventions d'investissement sur les fonds propre de la Caf de la Nièvre ou ses fonds nationaux

A titre d'exemple :

- Construction du multi-accueil financé en 2008 sur fonds nationaux à hauteur de 100 000 €.
- Aménagement des locaux de la « Maison des générations » qui a fait l'objet d'une décision de financement sur fonds locaux à hauteur de 105 000 € de subvention et 45 000 € de prêt.

3.2 Subventions attribuées par la Carsat sur le territoire du Bazois :

a) au Centre Social du Bazois :

Année	Libellé du projet	Descriptif des actions menées	Subventions accordées
2012-2013	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur 4 objectifs stratégiques:	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du journal « le Bazois » avec une page prévention - Animation d'instances participatives / échanges intergénérationnels ; - Programme d'Animation territoriale dédiée aux personnes âgées); - Ateliers « prévention et lien social » : gym à intensité modérée et de remise en forme, acti'march, Equilibre et mémoire, cuisine diététique - Rencontres d'experts et développement d'un «passeport santé» pour encourager les seniors à suivre un parcours global de prévention ; - Développement d'orientations vers la CARSAT 500 personnes impliquées dont au moins 400 âgées de plus de 60 ans.	15 000 €
2014	1) citoyenneté et utilité sociale des seniors,	Reconduction et poursuite des actions menées en 2013 Environ 590 personnes âgées impliquées dans les actions	15 000 €
2015	2) amélioration de la qualité de vie et promotion du bien savoir vieillir, 4) partenariat avec la Carsat (accompagnement social ou prestation sociale).	Reconduction, poursuite et renforcement des actions menées en 2013-2014 <ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux ateliers (couture, informatique, animations de lecture, après-midis à thème à la Maison des Génération, dessin/peinture) - Organisation régulière de conférence à thèmes sur le Bien-vieillir et accompagnement / sensibilisation à l'examen de santé Au total en 2015: 660 bénéficiaires	15 350€* (*350 € attribués pour un forum Bien-vieillir en lien avec la Charte des aînés du Pays Nivernais Morvan)
2016		Reconduction, poursuite et renforcement des actions menées en 2013 - 2014 – 2015 – Quelques nouveautés prévues: <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de débats citoyens sur la mobilité et Accompagnement véhiculé proposé aux personnes sans moyen de locomotion ; - Mise en place d' «ambassadeurs retraités » dans chaque commune du Bazois (en tant que relais d'informations) - certains retraités sont animateurs d'une activité au bénéfice d'autres retraités (40 personnes GIR 5 et 6) - Appropriation de la politique Carsat par les bénévoles 	15 000 € accordés (CASS du 10 mars 2016)
TOTAL 2012-2016 des subventions accordées par la Carsat au Centre social			60 350 €

Au-delà de ce CPOM, la Carsat soutient également :

- 1) par des prêts sans intérêt ou des subventions, la construction, la rénovation et l'équipement de structures d'accueil (lieux de vie collectifs) destinés aux personnes âgées non dépendantes (Gir 5 et 6).

- 2) le développement d'actions de préventions primaires, via:
- le programme de « Prévention Santé Senior Bourgogne »¹ qui propose ainsi sur l'ensemble du territoire 7 thématiques de prévention : équilibre, mémoire, nutrition, médicament, sommeil, bien-vieillir, activité physique adaptée (force et forme). A ce jour, il est coordonné sur la Nièvre par la Fédération des Centres Sociaux.
 - la Charte des Aînés du Pays Nivernais Morvan en lien avec la MSA de Bourgogne, et le Conseil départemental de la Nièvre, les projets menés sur le Pays dans son entier.
- 3) le développement d'actions de prévention et de lutte contre l'isolement, en lien avec les acteurs de l'interrégime à savoir les caisses MSA et les caisses RSI de Bourgogne et de Franche-Comté. Pour ce faire, en 2015 et en 2016, ont été mis en place des appels à projets visant à soutenir les initiatives de porteurs désireux d'œuvrer à ces objectifs sur leurs territoires.
- 4) Enfin, la Carsat propose aux retraités âgés de 65 ans ou plus, relevant des Gir 5 et 6, confrontés à des situations de fragilité (structurelle ou situationnelles : veuvage, sortie d'hospitalisation) des plans d'aides individuels à domicile.

A titre d'exemple - Données sur le BAZOIS de février 2016

Données Carsat au 11/02/2016	Bénéficiaires d'aides individuelles d'actions sociales de la Carsat			Montant versé (année réalisation)		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Achun				315	535	227
Alluy				149	0	0
Aunay en Bazois				2 170	2 371	1 858
Biches				1 132	720	899
Brinay						
Chatillon en Bazois				6 312	5 285	5 218
Chouigny				0	0	378
Dun sur Grandry				0	252	136
Limanton				346	487	109
Mont et Marre				415	0	0
Montapas				5 133	4 115	1 654
Montigny sur Canne				280	306	635
Ougny						
Tamnay en Bazois				0	243	54
Tintury						
TOTAL « Communautés de Communes de Châtillon en Bazois »	20	18	18	16 252	14 313	11 168

¹ Le Programme Prévention Santé Seniors Bourgogne est financé, entre autres, par une subvention versée par l'ARS de Bourgogne et des contributions de différents financeurs : 1) Les garants : la Mutualité Française Bourgogne, la Carsat Bourgogne – Franche-Comté, la Caisse Régionale MSA Bourgogne ; 2) Les partenaires du programme (la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le Régime Social des Indépendants de Bourgogne (RSI), les Conseils Généraux, l'AGIRC-ARRCO, ...) 3) Une subvention FNPEISA versée par la CR MSA Bourgogne

A ce titre, la Carsat soutient les Service d'aide à domicile conventionnés pour intervenir auprès des personnes retraités Gir 5-6 du régime général nécessitant des interventions à domicile (suite à évaluation).

3.3 Moyens mobilisés par la CRMSAB sur le territoire du Bazois

NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT 2014	MONTANT 2015
CENTRE SOCIAL / ANIMATION GLOBALE	1200	1200
CENTRE SOCIAL / APPEL A PROJET Solidarité-Lien Social-Ruralité	4000	4000
CENTRE SOCIAL/ SUBVENTION MAISON DES GENERATIONS	7000 +Prêt de 3000	
Collectivité territoriale : CEJ	PS 2014: 27 341,34	Non encore liquidé Droit de 26 900,65
Centre social multi accueil PSU		369,92
Centre social ALSH PSO	1937,63	2568,15
TOTAL	41 478.97 + PRÊT DE 3 000	Estimé à 35 038,72

3.4 Moyens mobilisés par le Conseil Départemental sur le territoire du Bazois

La mobilisation de crédits territoriaux en faveur d'actions pouvant relever de la CTG résulte d'un accord des parties au contrat CAP58 +.

3.5 Moyens mobilisés directement par la Communauté de Communes du Bazois

DESCRIPTIF	COUT PAR AN
Cotisation au fonctionnement général en lieu et place des Communes :	25 000 € par an environ
Convention de financement pluriannuelle (CEJ, action enfance jeunesse, lien social, services à la population...) :	59 000 € par an environ
Participation aux actions culturelles liées à la jeunesse et la vie associative : festival des petites scènes du Bazois, ateliers danse et théâtre, musique cirque dans le cadre d'une convention avec un projet pédagogique partagé	40 000 € environ <i>(dont 30 000 € environ pour l'école d'enseignement artistique des jeunes, et 10 000 € environ pour le festival des petites scènes du Bazois).</i>
SOUS TOTAL	124 000 € par an environ
Portage du chantier d'insertion du Bazois co financé par l'Etat et le Conseil Départemental	80 000 € (coût net)
Appui aux projets des écoles du Bazois 2 500 € par an et maintenance des outils numériques mutualisés entre les écoles (1 000 €).	3 500 €
TOTAL GLOBAL	207 500 € environ

Annexe 4 : Plan d'actions

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Echéancier	Acteurs potentiels concernés
1- Consolider et Maintenir la fréquentation des accueils de loisirs primaires et faire évoluer celle des adolescents	1-1 : renouveler le contrat enfance jeunesse	Evolution de la fréquentation	JUILLET 2016	CAF ; MSA;CCB
	1-2 : aménager la Maison des générations		2016/2017	CCB ; CAF ; MSA ; CARSAT
	1-3 renouveler le financement des séances d'analyse de pratique		2016/2017	CAF
	1-4 : renouveler la charte qualité		2017/2019	CAF ; MSA ; ETAT
2- Favoriser le lien parents enfants tout en prenant en compte les possibilités des familles	2-1 : mettre en œuvre des actions « loisirs,vacances,familles »	Nombre de familles touchées	2016/2019	CAF ; MSA ; CONSEIL DEPARTEMENTAL
3- Poursuivre les actions partenariales sur l'estime de soi et le bien-être,	3-1 : organiser une semaine de l'estime de soi en avril et du bien être en octobre	Nombre de participants	2016/2019	CAF, MSA; CONSEIL DEPARTEMENTAL
4- Renforcer la connaissance des informations sur la médiation familiale afin de mieux accompagner les familles,	4-1 : informer - former des travailleurs sociaux	Nombre de familles touchées	2016	CAF ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL
	4-2 : élaborer un guide à destination des familles		2017	CAF ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL
	4-3 : mettre en place une permanence sur la médiation familiale		2018	CAF ; MSA ; CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Echéancier	Acteurs concernés
5- Favoriser la mixité sociale dans les actions menées	5-1 développer des animations sur le jeu (fête du jeu, soirées ludothèque)	Nombre de familles touchées	2016/2019	CAF ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CARSAT
	5-2 mettre en place des échanges intergénérationnels		2016/2019	CAF ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CARSAT
	5-3 développer des temps conviviaux parents/enfants tout au long de l'année		2016/2019	CAF ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL
6- Poursuivre la sensibilisation et les actions pour le bien vieillir avec une attention particulière sur les publics isolés et/ou fragilisés	6-1 Poursuivre des ateliers du bien vieillir	Nombre de participants	2016/2019	CARSAT ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL
	6-2 Poursuivre le programme d'animation territoriale		2016/2019	CARSAT ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL
	6-3 Mettre en place des relais centre social dans les communes		2016/2019	CARSAT ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CCB
	6-4 Aménager la maison des générations		2016/2017	CCB ; CAF ; MSA CARSAT
7- Etudier la faisabilité d'une résidence autonomie	7-1 Constituer un groupe de travail et élaboration d'un plan de travail	Concrétisation du projet	2016/2019	CARSAT ; MSA ;CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CCB
8- Développer l'aide aux aidants	8-1 Mettre en place un accueil de jour itinérant	Nombre de personnes touchées	2016	CARSAT ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ;ARS ;CCB
	8-2 Mettre en place une plateforme de répit avec groupes de paroles		2017	CARSAT ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ;ARS ;CCB

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Echéancier	Acteurs concernés
9- Améliorer l'information sur les dispositifs Habitat/Logement et Mobilité	9-1 constituer un groupe de travail et élaboration d'un plan de travail	Action mise en œuvre	2016/2017	CAF ; MSA ; CARSAT ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CCB
	9-2 réaliser une étude de l'offre		2016/2017	CAF ; MSA ; CARSAT ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CCB
	9-3 Mettre en œuvre un point d'informations		2017	CAF ; MSA ; CARSAT ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CCB
10-Repérer, Mobiliser et Accompagner les populations fragilisées	10-1 assurer une réponse aux besoins des familles et des personnes âgées en terme d'aide à domicile.	Nombre de personnes touchées	2017	CAF ; MSA ; CARSAT ; CONSEIL DEPARTEMENTAL
11- Développer et maintenir des services et des structures de proximité	11-1 renouveler la convention centre social/C.C.B. 2016/2019	Equilibre financier du centre social et nombre utilisateurs MSAP, nombre de retraités autonomes touchés dans le cadre du CPOM	2016	CCB
	11-2 Renouveler le C.P.O.M. avec la C.A.R.S.A.T. 2016/2019		2016/2019	CARSAT
12- Communiquer sur les services mis en place	11-3 Conventionner la M.S.A.P. avec la C.A.R.S.A.T.	Evolution de la fréquentation des services		CAF ; MSA ; CARSAT ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CCB
	11-4 réaliser un article de chaque institution dans le journal « le Bazois » à chaque parution			CAF ; MSA ; CARSAT ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ;CCB

Des fiches actions seront réalisées ultérieurement précisant les modalités de mise en œuvre ou Pour chaque action, une fiche action déterminera les modalités pratiques à mettre en œuvre et les indicateurs chiffrés.

Annexe 5 : Modalités de fonctionnement

1) Le Comité de pilotage

1. Sa composition

- Pour la communauté de communes du Bazois
- La Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Le vice-président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Le secrétaire général de la Communauté de Communes ou son représentant.

- Pour les institutions, Caf, CRMSAB et CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

- Le directeur ou son représentant

- Pour le Conseil Départemental

- Le président du Conseil Départemental ou son représentant

- Pour le Centre Social :
- Le Président du centre social,
- Le directeur du centre social.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources du comité technique pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

2. Le rythme des rencontres

Le comité de pilotage se réunira à minima une fois par an.

3. Le rôle du comité de pilotage

Il a pour objectifs de :

- a) déterminer les orientations.
- b) décider des actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année.
- c) valider l'évaluation annuelle de la convention globale et par thématique

Le comité de pilotage se réunit sur une journée par an avec une première partie globale puis des évaluations par thématique qui remplaceraient tous les comités de pilotage existants (exemple comité de pilotage CEJ)

2) Le comité technique

1. Sa composition

- Pour la Communauté de Communes du Bazois : Le Secrétaire Général ou son représentant,
- Pour la Caf : le conseiller technique du territoire,
- Pour la CARSAT : un représentant du département action sociale
- Pour la CRMSAB

- Pour le conseil départemental : le ou les chefs des sites concernés
- Pour le centre social : le directeur ou son représentant :

Le plan d'action de la présente convention nécessitera la mise en place de groupes de travail ou commissions qui associeront tous les acteurs concernés.

Un retour de ces groupes sera fait au comité technique puis au comité de pilotage, une fois par an.

2. Rythme des rencontres des instances

Le comité technique se réunira à minima une fois par an.

3. Le rôle du comité technique :

Il a pour mission de :

- a) Recueillir les retours des groupes de travail et commissions pour en faire une synthèse lors du comité de pilotage thématique afin d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- b) Préparer le comité de pilotage
- c) Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires et veiller à la complémentarité des actions sur le territoire
- d) Préparer l'évaluation de la convention

3) Le pilotage des instances :

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de la Communauté de Commune du Bazois qui en assure, l'animation et le secrétariat.

Le comité technique se réunit à l'initiative du centre social qui en assure l'animation et le secrétariat.